

# EXTERNALISATION DES FRONTIÈRES

pratiques de détention et négation du droit d'asile

25 et 26 février 2020

LAGOS (Nigéria)

## Les conséquences des politiques migratoires sur la libre circulation au Niger

de Harouna Mounkaila\*

### Introduction

Le Niger se présente pour la commission européenne comme un partenaire proactif et constructif et sa coopération avec cette institution dans le domaine des migrations est citée comme un modèle. Le Niger est présenté comme l'un des meilleurs élèves de l'UE en matière de gestion des migrations. Derrière cette image qu'est-ce qui se cache en matière de libre circulation des personnes et de leurs biens. Le pays est resté jusqu'en 2010, relativement en marge des politiques migratoires européennes en raison notamment du caractère circulaire des migrations qui s'y produisent tournées en grande partie vers l'Afrique de l'Ouest, l'Algérie et la Libye et bien qu'il soit un espace de départ et de passage pour les migrants internationaux entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique méditerranéenne.

Ce désintérêt vis-à-vis du Niger relativement à la question migratoire va progressivement laisser place à une sollicitude croissante envers ce pays à partir du sommet euro-africain de La Valette en 2015 et la mise en place d'un Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique (FFUE ou *Emergency Trust Fund*) « pour la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique » (avec près de 285 millions en faveur du Niger en 2019 soit près de 3% de son PIB).

Le Niger occupe une place centrale dans les dispositifs d'externalisation des frontières européennes. Alors même qu'il fait partie d'un espace de libre circulation régionale celui de la CEDEAO et que l'«économie du passage» représente un apport substantiel pour une partie de sa population notamment dans la partie Nord du pays en irrigant l'économie locale avec l'émergence de tout un secteur d'activité dit du « travail de la migration » (Perte de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales issus des taxes de transport et de marché – perte estimée à plusieurs millions de CFA par an pour la seule ville d'Agadez).

---

\* Maître de conférences de Géographie, Groupe d'Etudes et Recherche, Migrations, Espaces et Sociétés (GERMES), Université Abdou Moumouni de Niamey, Niger, hzada99@yahoo.fr

L'objectif de cette présentation est d'interroger cette attitude du Niger dans la mesure elle a des conséquences sur la libre circulation des personnes. Il s'agit de questionner les processus de réception et d'appropriation des discours et des actions touchant à l'externalisation des politiques migratoires par les acteurs institutionnels nationaux et locaux.

Dans un premier temps nous allons présenter le processus qui a contribué à faire basculer le Niger d'une position de laisser faire à l'égard du fait migratoire à une posture interventionniste en faisant la focale sur le processus d'externalisation des politiques européennes et des opportunités multiformes qu'il représente pour le pays dans un contexte de déficience de l'État et de sa dépendance vis à vis de l'aide extérieure.

Enfin, nous allons évoquer les conséquences sur la libre circulation des personnes.

Avant d'analyser la reconfiguration des modalités de gestion des migrations, il est important tout d'abord de faire un bref aperçu sur la complexité des dynamiques migratoires en cours au Niger.

## **1. Un pays où se superposent toutes les formes de mobilités**

Le Niger est un pays traditionnel d'émigration avec un espace structuré autour de plusieurs systèmes migratoires, les principaux le reliant d'une part à l'Afrique côtière et d'autre part à l'Afrique du Nord, en particulier l'Algérie et la Libye.

D'autres systèmes, plus marginaux, complètent ce tableau : des mouvements anciens existent aussi vers l'Afrique centrale (surtout le Cameroun), le Moyen-Orient, et plus récents vers l'Europe ou l'Amérique du Nord.

Ces migrations se produisent majoritairement sous forme de migrations circulaires, permettant aux populations d'assumer au mieux les contraintes des systèmes de production, en jouant sur la complémentarité des lieux et des ressources, à travers la mise en synergie d'activités rurales et urbaines.

A partir des années 1990, la situation migratoire s'est complexifiée, le Niger étant devenu un espace de transit pour des migrants d'Afrique de l'Ouest et du Centre désireux de se rendre en Libye et en Algérie et pour une partie d'entre eux en Europe.

A partir des années 2000-2010, ces systèmes migratoires se sont reconfigurés en lien avec la situation sécuritaire dans l'espace saharo-sahélien d'une part et d'autre part en lien avec les interventions européennes dans le contrôle et la gestion des migrations dans les autres Etats de transit et/ou départ que sont le Sénégal, la Mauritanie, le Maroc et la Libye. Ces dernières ont participé à un report des flux, transitant auparavant par l'ouest ou le centre du Sahara, vers la partie nigérienne du désert, d'autant plus que la chute du régime libyen en 2011 a conduit à un amenuisement du contrôle des frontières par ce pays.

Depuis 2014, L'Algérie organise l'expulsion de plusieurs milliers de ressortissants nigériens et ouest-africains. Les statistiques obtenues auprès de la direction régionale de prévention et de gestion des catastrophes et des crises alimentaires indiquent 53 482 migrants nigériens de décembre 2014 à avril 2019.

En outre, le Niger devient un espace d'accueil pour des réfugiés maliens et nigériens, des demandeurs d'asile, des déplacés internes. En décembre 2019, le nombre de personnes en besoins de protection était estimé à 439 686 personnes. Parmi eux, l'on compte plus de 150 000 réfugiés nigériens (119 541 réfugiés nigériens à Diffa, 35 359 réfugiés nigériens à Maradi), 57 999 réfugiés maliens, 1 608

demandeurs d'asile en majorité soudanais, Près de 190 000 déplacés internes (109 404 déplacés internes à Diffa, 80 000 à Tahoua et Tillabéry) et 29 000 retournés nigériens du Nigéria.

La construction d'un espace de protection à travers ETM s'est renforcée la mise en place en novembre 2017 du « couloir de l'espoir ». Dans ce cadre, 3 080 personnes évacuées de Libye au Niger dont 2 310 réinstallées en Europe et en Amérique du Nord.

Malgré la pluralité des dynamiques migratoires, le Niger est assigné dans le rôle de simple couloir migratoire vers l'Afrique par les politiques migratoires européennes.

Avec la reconfiguration des dynamiques migratoires, le Niger va progressivement basculer d'une posture de laisser faire à une attitude interventionniste dans la gestion des migrations.

## **2. D'une position de laisser à l'égard du fait migratoire à une posture interventionniste**

Au Niger, avant les années 2000 qui marquent un tournant majeur dans la gestion des migrations, la question migratoire n'était pas totalement absente de l'agenda politique. Cet agenda était marqué dès les années 1990 par l'évolution du cadre institutionnel d'une part à travers la volonté de mieux associer les Nigériens de l'extérieur au développement du pays en portant un intérêt particulier pour la diaspora dans une logique de promotion des liens migrations et développement (création en 1995 de la Direction des Nigériens de l'extérieur au sein du Ministère des Affaires étrangères de la Coopération et de l'Intégration africaine ; en 2004 du Haut Conseil des Nigériens de l'extérieur<sup>1</sup>, organisation d'un forum en 2012 sur la diaspora, avec pour résultats principaux l'adoption du principe de la double nationalité, l'élection de cinq représentants de la diaspora à l'Assemblée nationale et la reconnaissance de cette diaspora comme neuvième région du Niger) et d'autre part la protection des demandeurs d'asile avec la création en 1998 d'une commission d'éligibilité au statut de réfugiés.

Ce cadre institutionnel va se renforcer au début des années 2000 avec l'ouverture d'un bureau de l'OIM en 2006, la création en 2007 d'un comité chargé d'élaborer un document de politique nationale en matière de migration.

Jusqu'en 2016, les migrations nigériennes vers la Libye et l'Algérie ne constituaient pas un problème. L'officialisation des agences de courtage en voyage à Agadez dont plus d'une dizaine a été autorisée par la mairie faisait que le transport des migrants par ces structures était toléré.

Ces agences, tout comme les transporteurs, s'acquittaient du paiement des impôts et des taxes de transport locales.

Comment interpréter la mobilisation politique nigérienne autour de la question des migrations?

Pour comprendre la mobilisation politique autour de la question des migrations, il faut prendre en compte plusieurs facteurs :

Le contexte migratoire nigérien fait de superposition de toutes les formes de mobilités avec la dégradation de la situation sécuritaire : migration de retour, mouvements de réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes, mais aussi les drames

La découverte à la frontière entre l'Algérie et la Libye en novembre 2013 du corps de 92 migrants nigériens essentiellement des femmes et des enfants morts alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Algérie. Ce drame national va révéler l'existence du phénomène dit des femmes Kantché.

---

<sup>1</sup> Plus précisément, ce Haut Conseil a été créé en 1991 à la suite des travaux de la Conférence nationale souveraine, mais ses statuts, son règlement et ses organes de décision n'ont été adoptés par l'Assemblée Nationale qu'en janvier 2004.

La problématisation de ce « drame de l'immigration dans le désert » a amené les autorités nigériennes à prendre des mesures contre les acteurs qui alimentent et entretiennent ces filières criminelles et les sanctionner avec la vigueur requise et la fermeture immédiate des réceptacles de candidats à l'immigration clandestine, que constituent les ghettos qui émergent à Agadez

La chute du colonel Kadhafi en 2011 et l'installation du chaos en Libye vont provoquer et ou faciliter les départs massifs de migrants depuis les côtes de ce pays pour traverser la méditerranée centrale pour atteindre les côtes italiennes. Les migrants tentant d'accéder à l'Europe par la route de méditerranée sont de plus en plus fréquemment des migrants ayant transité par le Niger.

Pour justifier cet interventionnisme, Le Niger va endosser le discours sécuritaire de l'Union européenne en développant à la fois un discours criminalisant les migrations et un discours victimaire. Dans la foulée, la loi 2015-36 pour réprimer les acteurs de l'économie du franchissement des frontières est adoptée.

### **3. Endossement du discours sécuritaire**

Les acteurs institutionnels se sont réappropriés des discours construits et normés à l'échelle internationale, axés d'une part sur la criminalisation de la migration et d'autre part sur la mise en avant de la vulnérabilité des migrants.

A la suite des acteurs institutionnels et des médias internationaux qui assimilent tous les mouvements migratoires sahariens et transsahariens à des migrations transméditerranéennes, les autorités nigériennes vont reprendre cette perception à leur compte en considérant que toutes les migrations transitant par ce pays vers l'Afrique du Nord sont supposées avoir pour destination l'Europe.

Cette perception va faciliter l'usage de concepts de « migration clandestine » et de « migrations irrégulières » dans la rhétorique des discours à partir de 2014-15. Les discours sur les migrations et les migrants des acteurs institutionnels nigériens, européens ou internationaux convergent autour de l'usage des catégories *migrations irrégulières* ou *migrations clandestines* pour qualifier les mouvements en direction de la Libye et de l'Algérie.

Tous les migrants transitant par le Niger ou au départ de ce pays et ayant l'intention de se rendre en Afrique du Nord sont considérés comme « clandestins » ou « illégaux » et leurs mouvements systématiquement assimilés à une migration clandestine. Le Niger devient ainsi à en croire les tenants de ces discours un « pays de transit pour de nombreux jeunes candidats à l'immigration illégale vers l'Europe, via la Libye et l'Algérie ».

Pourtant les migrations au départ du Sahel en général vers l'Afrique du Nord ne sont pas un phénomène nouveau. Elles sont d'abord et restent principalement le fait des Sahéliens qui émigrent depuis les années 1960 en Algérie et en Libye. Elles sont aussi le fait de migrants d'autres pays d'Afrique subsaharienne, majoritairement originaires des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui utilisent le Sahel comme un espace de transit vers l'Afrique du Nord, voire au-delà l'Europe (Brachet, 2009). Étant dans un espace de libre circulation, la CEDEAO, leur présence au Niger ne fait pas d'eux des migrants irréguliers. L'appellation « migration irrégulière » va être utilisée dans le champ institutionnel et politique et au Niger les migrations dites clandestines feront l'objet du programme de développement durable pour la prévention et la lutte contre la migration irrégulière présenté à la Valette et d'une stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière élaborée en 2017 articulée autour de la gestion des frontières, de la prévention, de la répression, du retour et la réinsertion des migrants et des mesures transversales.

Dans les discours, une corrélation entre trafic illicite de migrants, les crimes terroristes et le crime organisé notamment le trafic d'armes est établie. Les véhicules qui transportent les migrants ramènent des armes.

Cette perception entrevoit aussi une relation entre les recettes du trafic de migrants et les activités terroristes

Ces arguments sécuritaires, incorporent l'argument humanitaire qui met en avant la vulnérabilité des migrants, ceux-ci étant présentés comme des personnes tombées aux mains d'exploiteurs sans scrupules en Libye et qu'il faut « protéger ».

Les discours insistent sur la nécessaire protection des migrants victimes de passeurs malveillants.

Ainsi, la criminalisation de la migration légitime les actions sécuritaires et policières entreprises par les différents acteurs, tout comme elle légitime les actions d'ordre humanitaire, en imposant la figure du migrant comme victime de la traite et du trafic.

La migration va devenir un champ d'action des politiques de développement à partir de la mi-2010, dans la suite notamment de la mise en œuvre du FFU.

#### **4. Une externalisation des frontières s'articulant autour de la sécurité, du développement et de la protection**

Cet outil financier et politique contribue à une redéfinition des échanges et du partenariat entre l'UE et le Niger : en effet, celui-ci est placé en première ligne pour la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs sécuritaire et de contrôle ayant pour vocation de bloquer les routes migratoires dirigées vers l'Afrique du Nord. Les politiques de développement se voient également redéfinies selon un objectif de stabilisation des populations et de « lutte contre les migrations irrégulières ». Enfin, le FFU conserve un volet de protection touchant surtout à l'accueil des réfugiés et déplacés des conflits malien et du lac Tchad. Ces trois volets que sont la sécurité, le développement et la protection deviennent les mots-clés du partenariat entre l'UE et le Niger autour de la question migratoire (Boyer, 2019).

Ainsi, les activités qui bénéficient du financement du FFU se déploient autour d'un tryptique « développement-sécurité-migration » associant stabilisation des communautés, lutte contre l'immigration irrégulière, renforcement des contrôles aux frontières, campagne de sensibilisation aux dangers de l'émigration, à la contention/protection des populations migrantes en transit sur le territoire nigérien.

Les ressources du fonds fiduciaire sont consacrées en grande partie à des projets de gestion de la sécurité, gestion des frontières et au contrôle et gestion des flux migratoires.

Avec l'intérêt européen de réduire les migrations via son territoire, le Niger s'est engagé dans un processus de biométrisation de ses frontières terrestres. Ainsi, avec le financement de l'UE et du Japon (JICA), le Système MIDA est mis en place conjointement par l'OIM, l'Organisation internationale pour les migrations – créatrice et propriétaire du système Midas –, et Eucap Sahel Niger, la mission de sécurité civile de l'UE. Cette action a permis de renforcer le rôle de la DST et de la police aux frontières.

La création d'une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI) pour la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic des migrants, vise le

renforcement des capacités de la police nigérienne en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la fraude documentaire, le trafic et la traite d'êtres humains en vue de consolider la protection des victimes potentielles des réseaux criminels et améliorer la gestion policière des frontières. L'objectif général est de contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, de traite des êtres humains et de trafic des migrants au Niger en promouvant aussi la création d'un espace de protection international face à ce type de délits.

Le projet « Appui à la Justice, Sécurité et à la Gestion des Frontières au Niger » AJUSEN vise à appuyer le déploiement des administrations régaliennes nigériennes sur l'ensemble du territoire, particulièrement en zone sahélo-saharienne, pour lutter contre la criminalité organisée, les trafics illicites et la traite des êtres humains.

La loi 2015-36 contre le trafic illicite de migrants apparaît quant à elle à la fois en marge des dispositifs déployés par des acteurs étrangers (ONG, OI, agences de développement européennes, etc.) et au cœur d'une stratégie plus large visant à lutter contre l'immigration irrégulière via le trafic de migrants.

Dans le domaine du développement, plusieurs projets ont été initiés dans le but de retenir et de dissuader les migrants de retour et les potentiels candidats au départ. Il s'agit notamment du projet d'appui aux filières agricoles dans les régions d'Agadez et de Tahoua qui vise à améliorer durablement les conditions de production et la valorisation économique des produits agricoles dans les régions de Tahoua et d'Agadez.

Le projet d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes filles et garçons des régions de Zinder et Agadez vise à appuyer la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans ces deux régions du Niger, dont les économies sont très dépendantes du trafic de migrants et des activités qu'il génère.

Un autre projet est Améliorer la gestion des défis migratoires au Niger (ProGEM). Renforcement de la gestion durable des conséquences des flux migratoires. Ce projet vise à soutenir les collectivités locales face à l'afflux des migrants et ses conséquences. Il contribuera à la mise en place de plusieurs observatoires permettant de capter et d'analyser les conséquences des flux migratoires pour identification et mettre en œuvre les réponses nécessaires aux besoins spécifiques des populations autochtones, des migrants en transit ou de retour, et des réfugiés.

Dans le domaine de la gouvernance des migrations, le projet SURENI Renforcement de la gestion et de la gouvernance des migrations et le retour durable au Niger (Sustainable Return from Niger – SURENI). Ce projet contribue au renforcement de la gestion et de la gouvernance des migrations et d'assurer la protection, le retour et la réintégration durable des migrants. Les expulsions et les retours forcés de Nigériens et de ressortissants ouest-africains ont constitué pour l'OIM une opportunité lui permettant de s'imposer comme un interlocuteur et un acteur incontournable dans la gestion des migrations.

Cette situation d'urgence constitue le cadre à partir duquel l'OIM va consolider ses actions et ses interventions dans une logique de gestion directe du fait migratoire, sur lequel l'État nigérien n'a que peu de prise, faute de moyens. Les centres ouverts en 2011 sont toujours en place et se sont transformés progressivement en structures pérennes.

La politique de *retour volontaire assisté* (RVA) concerne en particulier les migrants clandestins et les déboutés du droit d'asile. Quel que soit le lieu où elle est menée, le caractère volontaire des retours

interroge. Pour ce qui est du Niger, les migrants pris en charge par l'OIM sont généralement dans une situation de grande vulnérabilité : ils ont échoué à passer en Libye et/ou en Europe ou ont pu subir des abus et des violences lors de leur séjour libyen. Ils se retrouvent à Agadez sans ressources, sans possibilités de poursuivre leur route, ou même de revenir en arrière. Ainsi, le RVA constitue plutôt une réponse possible en l'absence d'autres opportunités ; il ne se présente pas comme un véritable choix effectué par le migrant de façon autonome.

L'OIM met en œuvre sur financement du FFU le Mécanisme de Réponse et de Ressources pour les Migrants (MRRM). Ce programme vise à soutenir la réponse du Niger aux flux migratoires complexes qui traversent son territoire, notamment en promouvant le développement économique et social à travers les migrations circulaires.

## **5. Processus de clandestinisation et d'invisibilisation de la traversée du Niger**

La loi de 2015-36 érige des entraves à la libre circulation au sein de l'espace de la CEDEAO au Niger, et plus largement restreignent la mobilité régionale et l'expose à l'appréciation des forces de police et de sécurité.

Le durcissement des politiques migratoires s'est traduit par une clandestinisation accrue des migrations. A Agadez, les structures d'hébergement sont rentrées dans la clandestinité en devenant très mobiles dans la ville. De même le coût du transport pour l'Afrique du Nord a sensiblement augmenté depuis fin 2016. Le nombre de personnes mortes dans le désert s'est accru depuis quelques mois.

L'accentuation des contrôles de ces points de passage conduit les chauffeurs à les éviter, la prise de risque étant alors plus élevée. Cette logique de «clandestinisation» des routes aboutit à une croissance du nombre de morts retrouvés dans le Sahara depuis début 2017 2015 : 18 migrants nigériens meurent sur la route vers l'Algérie. 2016 : 34 migrants nigériens meurent sur la route vers l'Algérie, 8 migrants nigériens sont morts sur la route vers l'Algérie. De janvier à juin 2017- 144 migrants ouest-africains sont morts sur la route vers la Libye- 159 migrants sont secourus par l'armée nigérienne dans le désert La clandestinisation accroît les risques encourus pendant le voyage et partant l'exposition des migrants aux abus de toutes sortes et leur vulnérabilité. Ainsi, des enquêtes réalisées dans les gares routières de Niamey ou Zinder font état de la méfiance des transporteurs face à des personnes de nationalité non-nigérienne qui souhaitent se rendre à Agadez.

Certains refusent de leur vendre des tickets de transport direct pour Agadez, ne délivrant que des tickets pour Tahoua. D'autres exigent certains papiers, notamment un passeport avec cachet d'entrée par un poste-frontière du Niger et un carnet international de vaccination, alors que le premier document n'est pas obligatoire pour les ressortissants de la CEDEAO.

Cette situation crée un accès sélectif au transport par bus et contraint certains migrants à emprunter des voies détournées, à voyager par étape via des modes de transport plus précaires (moto, mini-bus de 19 places).

Les dortoirs des compagnies de bus privées qui constituaient jusqu'à présent des lieux où les migrants pouvaient se reposer pendant plusieurs jours, attendre un envoi d'argent, ne les acceptent que pour quelques temps.

Au-delà de la question de l'hébergement, les transporteurs se substituent en partie aux forces de police, dans la mesure où ils vérifient la conformité des papiers (la loi 2015-36 les contraignant normalement à ne transporter que des personnes en règle sous peine d'amende) ; cependant, le type

de papier exigé, tout comme le raccourcissement du délai d'hébergement ne renvoie pas tant à une application stricte de la loi, qu'à son interprétation et application qui a jeté de la suspicion sur l'ensemble des étrangers. Les transporteurs se conforment aux demandes des forces de police, que celles-ci soient conformes ou non à la loi.

Les autres lieux d'hébergement ou *ghettos* ont aussi changé, en lien avec les dynamiques du transport : ils se localisent désormais en grande périphérie des villes, sont fermés de l'extérieur, peuvent être aussi très volatiles.

Quelle que soit la forme prise, les migrants ont perdu la possibilité de circuler librement lors de leurs étapes urbaines et sont dépendants de celui qui les héberge et les transporte.

Les routes empruntées sont des routes secondaires afin d'éviter les barrières de police. Des migrants déclarent n'avoir voyagé quasiment que la nuit, en changeant régulièrement de mode de transport ; ils sont dans l'incapacité de décrire les routes empruntées, les lieux traversés, n'ayant de contact qu'avec ceux qui assurent ce transport et éventuellement d'autres migrants.

Ce processus de clandestinisation et d'invisibilisation de la traversée du Niger (Brachet, 2018) qui s'inscrit dans la continuité de discours, outils légaux et dispositifs de contrôle participe d'un accroissement des risques pris par les migrants pour traverser le Niger du Nord vers le Sud, et ainsi de leur vulnérabilité.

Alors que dans un contexte d'officialisation des modes de transport et d'hébergement jusqu'en Libye, ils organisaient leur voyage de façon autonome, faisant par exemple eux-mêmes leurs courses nécessaires au voyage dans la ville d'Agadez, ils sont aujourd'hui dépendants d'intermédiaires, de transporteurs, d'hébergeurs qui agissent à la marge de la légalité.

Les transporteurs, tout comme les forces de police à l'échelle locale, participent du processus de clandestinité, non pas tant tel qu'il est édicté par la loi 2015-36, mais plutôt par une définition locale et contextualisée de ce qui est considéré par les uns et les autres comme licite ou illicite.

Ces pratiques tendent à accroître la vulnérabilité des migrants sur la route, dans la mesure où elles se construisent selon une logique arbitraire en fonction des acteurs, des moments et des lieux. Ainsi, le processus de reconfigurations des routes et des lieux de la migration ne semble pas tant dépendre du nouveau cadre législatif et des normes qu'il impose que des pratiques locales qu'il vient légitimer.

## **Conclusion**

La construction de l'action publique au Niger autour du fait migratoire s'inscrit dans un contexte d'extraversion. Elle met en avant le rôle des acteurs publics aux différentes échelles (locales, régionales, nationales) sous tendu par des logiques d'opportunités : captation de la rente issue de ces mêmes politiques (appui budgétaire dans différents domaines (Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur), opportunités en termes de renforcement des capacités et d'équipements des Forces de Défense et de Sécurité et de la justice, professionnalisation des forces de sécurité intérieure pour lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée, de quadrillage de son territoire à travers la création et l'équipement de postes frontières, postes frontières mobiles, dans un contexte de dégradation de la situation sécuritaire

L'approche préventive de la migration est aussi une opportunité de mobilisation de ressources pour financer le développement : Formation et amélioration de l'employabilité des jeunes filles et garçons, développement des filières agricoles, réalisation d'infrastructures sociales et économiques, développement d'activités génératrices de revenus.



Dans un contexte de déficience de l'État, la construction de l'action publique ne peut se faire sans associer des acteurs et des partenaires internationaux (UE, OIM, UNHCR, les agences de développement, les ONG internationales.

Les politiques mises en œuvre fragilisent à terme le principe de la libre circulation des personnes de la CEDEAO gage du développement et de la stabilité économique et politique.

Il se pose le défi de reconnaissance du droit à la mobilité comme droit fondamental de l'Homme.

Le contrôle croissant des espaces sahéliens et sahariens au nom de la lutte contre le terrorisme, la migration irrégulière et les trafics illicites conduit d'une part à une clandestinité accrue des migrations et par conséquent à l'augmentation des risques et des coûts de la migration, au développement de la corruption des agents de l'Etat sur les routes de la migration et d'autre part perturbe les systèmes migratoires et commerciaux intra-africains qui animent de longue date ces espaces, au détriment des populations locales.

Le contrôle accru des frontières, la répression de l'immigration irrégulière et le paradigme du développement pour les supprimer, réduisent peut être le nombre de migrants qui traversent le Sahara, mais n'arrêtent ni les départs, ni les morts.

## **Bibliographie**

Brachet J., 2018, "Manufacturing Smugglers: From Irregular to Clandestine Mobility in the Sahara", *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 676:1, 16-35

Brachet J., Choplin A., Pliez O., 2011, « Le Sahara entre espace de circulation et frontière migratoire de l'Europe », *Hérodote*, 142, 163-182

Brachet J., 2009, *Migrations transsahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Paris, Éditions du Croquant

Boyer F., 2019, « Sécurité, développement, protection. Le triptyque de l'externalisation des politiques migratoires au Niger », *Hérodote*, 172, 171-191

Boyer F. et Mounkaila H. (2018), « Européanisation des politiques migratoires au Sahel : le Niger dans l'imbroglio sécuritaire », in Grégoire E., Kobiané J.-F. et Lange M.-F.(eds), *L'État réhabilité en Afrique. Réinventer les politiques publiques à l'ère néolibérale*, Karthala, Paris.

Boyer F. et Chappart P. (2018), « Les frontières européennes au Niger », *Vacarme*, Printemps 2018, pp. 92-98

Di Bartolomeo, A., Jaulin T., Perrin D. (2011). *Profil migratoire Niger*, CARIM.

Guengant J.-P., 1996, « Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes », *REMI*, 12, 2, pp. 107-121

Guiraudon V., Lahav G., 2007, *Immigration Policy in Europe. The Politics of Control*, London and New York, Routledge, 194 p.

Hamadou A., 2018, « La gestion des flux migratoires au niger entre engagements et contraintes », *La Revue des droits de l'homme*, 14, <http://journals.openedition.org/revdh/4378>

Hoffmann A., Meester J., Nabara H. M., 2017, *Migration et marchés à Agadez. Alternatives économiques à l'industrie migratoire*. Clingendael, 60 p.

Migreurop, 2017, *Atlas des migrants en Europe. Approches critiques des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin

Mounkaila H., 2014, « Le passage des migrants à Niamey et à Agadez : une source d'économie informelle diversifiée entre conjonctures et permanences », in Boureima A., Lawali D., (eds), *Sahel : entre crises et espoirs*, Paris, l'Harmattan, 321-339

Pécoud A., 2015, « Liberté de circulation et gouvernance mondiale des migrations ». *Éthique publique*, 17 (1), <http://ethiquepublique.revues.org/1749>

Pécoud A., 2019, « L'ONU face aux migrants : une mission inaboutie ? ». *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 142, <http://journals.openedition.org/chrhc/10732>

Rodier C., 2008, « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », *Migrations Société*, 116, pp. 105-122

Tinni Ayouba B., 2018,